Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_01-DE

**Réf: D2026_11_17_01**

**République Française**

**Département de la Vendée**

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**
de Saint Julien des Landes

## Séance du 17 Novembre 2026

**Date de la Convocation**
10/11/2026

**Nombre de conseillers**

| | |
|---|---|
| *En exercice :* | *19* |
| *Présents :* | *15* |
| *Votants :* | *16* |

**Votes**

| | |
|---|---|
| *Pour :* | *16* |
| *Abstention :* | *0* |
| *Contre :* | *0* |

**Date d'Affichage**
19/11/2026

**L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD**

**PRESENTS** : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Céline MIGNÉ a donné procuration à Carole GAUVRIT

**ABSENTS EXCUSES** : Fabien TESSIER, Jean-Christophe ROCHEREAU, Alexandre LOIRET

Mme Amélie GAUTIER, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : LOCAL 1 PLACE SIMONE VEIL : LOYER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

Vu le bail commercial conclu le 28 octobre 2019 entre la commune de Saint-Julien-des-Landes et Mme Nathalie PELLETIER épouse BROSSE], portant sur la cellule commerciale dite « Bar-Tabac » située 1 place Simone Veil;

Vu l'avenant du 22 février 2023 actant la SNC AUDOUIT RAUTURIER comme nouveau exploitant du fonds de commerce,

Considérant que les travaux d'extension de la cellule commerciale « Bar-Tabac » sont désormais achevés, pour un coût total de 57 724,59 € HT ;

Considérant que cette extension, réalisée à la demande du gérant afin d'accueillir davantage de clients, accroît la surface et la capacité d'exploitation du fonds de commerce ;

Considérant qu'il est justifié, en conséquence, de réévaluer le loyer de la cellule commerciale pour tenir compte de l'amélioration des locaux loués ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Paraphe

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_01-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **FIXE** le loyer de la cellule commerciale « Bar-Tabac » à 803,12 € HT mensuel, soit une augmentation de 150,00 € HT, à compter du 1er décembre 2026.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant au bail commercial traduisant cette réévaluation, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Le Maire**
**Nadia REMAUD**

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

**La secrétaire de séance**
**Amélie GAUTIER**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_02-DE

**Réf: D2026_11_17_02**

**République Française**

**Département de la Vendée**

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**
de Saint Julien des Landes

## Séance du 17 Novembre 2026

**Date de la Convocation**
10/11/2026

**Nombre de conseillers**

| | |
|---|---|
| *En exercice :* | *19* |
| *Présents :* | *15* |
| *Votants :* | *16* |

**Votes**

| | |
|---|---|
| *Pour :* | *16* |
| *Abstention :* | *0* |
| *Contre :* | *0* |

**Date d'Affichage**
19/11/2026

**L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD**

**PRESENTS** : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Céline MIGNÉ a donné procuration à Carole GAUVRIT

**ABSENTS EXCUSES** : Fabien TESSIER, Jean-Christophe ROCHEREAU, Alexandre LOIRET

Mme Amélie GAUTIER, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : TRAVAUX DE REFECTION DU LOCAL 2 PLACE SIMONE VEIL : AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2123-1 relatif aux marchés de faible montant ;

Vu les devis établis par les entreprises sollicitées, présentés en séance par M. Bruno BIDEAU, adjoint en charge des bâtiments ;

Considérant que le local communal situé 2 place Simone Veil nécessite des travaux de réfection, portant notamment sur l'électricité et la peinture, avant sa mise en location;

Considérant que M. Bruno BIDEAU, adjoint en charge des bâtiments, a présenté en séance la nature des travaux à réaliser ainsi que leur coût, sur la base des devis suivants :

- Menuiserie : devis de l'entreprise Laurent TESSON pour un montant de 1 640,04€ HT ;
- Peinture : devis de l'entreprise Dimitri JOCHARD pour un montant de 7 673,00 € HT ;
- Électricité / Plomberie : devis de l'entreprise PHOTO'ELEC pour un montant de 8 023,39 € HT ;

soit un coût total des travaux de 17 336,43 € HT ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_02-DE

Considérant que le montant de l'opération est inférieur au seuil de 40 000 € HT prévu à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, permettant leur attribution sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que ces travaux conditionnent la mise en location du local, dont le loyer est fixé à 500,00 € HT par mois;

Considérant que la dépense correspondante est prévue au budget communal ;

Sur proposition de Madame le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **PREND** acte de la nécessité de réaliser des travaux de réfection (menuiserie, peinture, électricité/plomberie) dans le local communal situé 2 place Simone Veil, préalablement à sa mise en location.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer, les devis suivants :

  ✓ Menuiserie : devis de l'entreprise Laurent TESSON pour un montant de 1 640,04€ HT ;
  ✓ Peinture : devis de l'entreprise Dimitri JOCHARD pour un montant de 7 673,00 € HT ;
  ✓ Électricité / Plomberie : devis de l'entreprise PHOTO'ELEC pour un montant de 8 023,39 € HT ;

- La dépense de 17 336,43 € HT sera imputée sur le budget annexe « Commerces »,

**Le Maire**
**Nadia REMAUD**

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

**La secrétaire de séance**
**Amélie GAUTIER**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_03-DE

**Réf: D2026_11_17_03**

**République Française**

Saint Julien des Landes

**Département de la Vendée**

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**
de Saint Julien des Landes

## Séance du 17 Novembre 2026

**Date de la Convocation**
10/11/2026

**Nombre de conseillers**

| | |
|---|---|
| *En exercice :* | *19* |
| *Présents :* | *15* |
| *Votants :* | *16* |

**Votes**

| | |
|---|---|
| *Pour :* | *16* |
| *Abstention :* | *0* |
| *Contre :* | *0* |

**Date d'Affichage**
19/11/2026

**L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD**

**PRESENTS** : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Céline MIGNÉ a donné procuration à Carole GAUVRIT

**ABSENTS EXCUSES** : Fabien TESSIER, Jean-Christophe ROCHEREAU, Alexandre LOIRET

Mme Amélie GAUTIER, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : REHABILITATION DU BATIMENT 1 RUE DU PRESSOIR ET DIVERS TRAVAUX DANS LES COMMERCES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les offres de prêt reçues des établissements bancaires sollicités, présentées en séance par Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale ;

Considérant que la commune doit financer les travaux de réhabilitation du 1 rue du Pressoir, l'extension du bar-tabac et la réfection du local situé 2 place Simone Veil, et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour en couvrir le financement ;

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités sur la base des critères suivants : un montant de 700 000 €, une durée d'amortissement de 30 ans, un taux fixe ou révisable/variable ;

Considérant que trois établissements ont formulé une proposition, dont les caractéristiques principales sont récapitulées ci-dessous :

Paraphe

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_03-DE

| | CREDIT AGRICOLE | | CREDIT MUTUEL | BANQUE DU TERRITOIRE |
|---|---|---|---|---|
| *Montant accordé* | *700 000€* | | *700 000€* | *505 192€* |
| *Durée* | *25 ans* | | *25 ans* | *30 ans* |
| *Taux variable* | *Euribor 3 mois + marge 4.084%* | | | |
| *Taux révisable* | | | *Taux du livret bleu + marge (1.43) 3.130%* | *Taux du livret bleu + marge (1.30) 2.97%* |
| *Taux fixe* | | *4.98%* | | |
| *Frais de dossier* | *700€* | *700€* | *1 400€* | *303.11€* |
| *Cout total* | *1 114 427.75€* | *1 227 746€* | *1 013 233.89€* | *764 988.71€* |

Considérant que l'offre de la Banque du Territoire présente les caractéristiques les plus avantageuses pour la commune : elle est la seule à proposer la durée de 30 ans correspondant à la demande initiale, elle affiche le taux le plus faible (Livret Bleu majoré d'une marge de 1,30 point, soit 2,97 % à ce jour), des frais de dossier réduits (303,11 €) et un coût total du crédit de 764 988,71 €, très inférieur à celui des offres concurrentes ;

Considérant que l'indexation proposée, sur un taux réglementé d'épargne (Livret Bleu), ne comporte pas de caractère spéculatif ni de produit structuré ;

Considérant que le montant accordé par la Banque du Territoire, soit 505 192 €, ne couvre qu'une partie du besoin de financement initialement estimé à 700 000 €, et que le solde, soit 194 808 €, sera couvert par la souscription d'un emprunt complémentaire au cours de l'année 2027, une fois les besoins de financement ajustés plus précisément à l'avancement des opérations ;

Considérant que la charge de la dette résultant de cet emprunt demeure compatible avec la capacité d'endettement de la commune et que l'annuité sera inscrite au budget annexe « Commerces » ;

Sur proposition de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 : DECIDE** de retenir l'offre de la **Banque du Territoire** et autorise la souscription d'un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- **Montant : 505 192 € ;**
- **Durée d'amortissement : 30 ans ;**
- **Taux : révisable, égal au taux du Livret Bleu majoré d'une marge de 1,30 point, soit 2,97 % à la date de la présente délibération ;**
- **Frais de dossier : 303,11 € ;**
- **Coût total du crédit : 764 988,71 €.**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_03-DE

**Article 2 :** Le solde du besoin de financement, soit 194 808 €, sera couvert par la souscription d'un emprunt complémentaire au cours de l'année 2027, dont le montant sera ajusté en fonction de l'évaluation plus précise des besoins à l'avancement des opérations concernées. Une nouvelle consultation bancaire sera engagée à cette fin et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Mme le Maire est autorisée à signer, au nom de la commune, le contrat de prêt correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (débloquement des fonds, échéancier, assurance emprunteur le cas échéant).

**Article 5 :** Les sommes empruntées seront imputées au budget annexe « Commerces », chapitre 16, au titre du financement des opérations suivantes : réhabilitation du 1 rue du Pressoir, extension de la cellule commerciale « Bar-Tabac », réfection du local situé 2 place Simone Veil.

**Le Maire**
**Nadia REMAUD**

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

**La secrétaire de séance**
**Amélie GAUTIER**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_04-DE

**Réf: D2026_11_17_04**

**République Française**

Saint Julien des Landes

**Département de la Vendée**

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**
de Saint Julien des Landes

## Séance du 17 Novembre 2026

**Date de la Convocation**
10/11/2026

**Nombre de conseillers**

| | |
|---|---|
| *En exercice :* | *19* |
| *Présents :* | *15* |
| *Votants :* | *16* |

**Votes**

| | |
|---|---|
| *Pour :* | *16* |
| *Abstention :* | *0* |
| *Contre :* | *0* |

**Date d'Affichage**
19/11/2026

**L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD**

**PRESENTS** : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Céline MIGNÉ a donné procuration à Carole GAUVRIT

**ABSENTS EXCUSES** : Fabien TESSIER, Jean-Christophe ROCHEREAU, Alexandre LOIRET

Mme Amélie GAUTIER, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DES SERICES DE LA MAIRIE AU CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4-1 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-15 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord écrit de la Directrice générale des services;

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, administré par un conseil d'administration présidé par le maire ;

Considérant que le CCAS de Saint-Julien-des-Landes ne dispose pas de personnel propre pour assurer ses missions générales, notamment dans les domaines administratif, financier et managérial, et qu'il bénéficie actuellement de l'appui de la Directrice générale des services (DGS) de la commune, le CCAS disposant par ailleurs d'un agent chargé de l'animation de la structure du Clos de la Saint-Michel ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_04-DE

Considérant que le bon fonctionnement du conseil d'administration, la préparation et le suivi budgétaire ainsi que la coordination et le management nécessitent un accompagnement administratif, financier et managérial régulier ;

Considérant que ces missions étant actuellement assurées par la DGS de manière informelle, il convient de régulariser cette situation en encadrant cette intervention par une mise à disposition de l'agent au profit du CCAS ;

Considérant qu'il est proposé de fixer cette mise à disposition à hauteur de 5 % du temps de travail de la Directrice générale des services, à titre gracieux, dans un esprit de coopération entre les deux établissements ;

Sur proposition de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1er – Mise à disposition**
La Directrice générale des services de la commune de Saint-Julien-des-Landes est mise à disposition du Centre communal d'action sociale de Saint-Julien-des-Landes pour une quotité de 5 % de son temps de travail, afin d'assurer les missions d'accompagnement administratif, financier et managérial du CCAS, notamment la préparation et le suivi budgétaire, l'appui au fonctionnement du conseil d'administration ainsi que la coordination et le management de la structure.

**Article 2 – Dérogation au principe de remboursement**
Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, le Conseil municipal déroge expressément au principe du remboursement par l'organisme d'accueil des dépenses afférentes à cette mise à disposition dans un esprit de coopération entre les 2 établissements. Celle-ci est donc consentie à titre gracieux, la rémunération de l'agent demeurant à la charge de la commune.

**Article 3 – Convention**
La mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Julien-des-Landes et le CCAS de Saint-Julien-des-Landes, précisant notamment la quotité de travail, les missions confiées, l'autorité fonctionnelle d'exercice, la durée de la mise à disposition et les modalités de suivi. Cette convention est conclue pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par voie de convention.

**Article 4 – Autorisation de signature**
Mme le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS de Saint Julien des Landes et, ensemble, tous documents s'y rapportant.

**Le Maire**
**Nadia REMAUD**

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

**La secrétaire de séance**
**Amélie GAUTIER**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_05-DE

**Réf: D2026_11_17_05**

**République Française**

Saint Julien des Landes

**Département de la Vendée**

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**
de Saint Julien des Landes

## Séance du 17 Novembre 2026

**Date de la Convocation**
10/11/2026

**Nombre de conseillers**

| | |
|---|---|
| *En exercice :* | *19* |
| *Présents :* | *15* |
| *Votants :* | *16* |

**Votes**

| | |
|---|---|
| *Pour :* | *16* |
| *Abstention :* | *0* |
| *Contre :* | *0* |

**Date d'Affichage**
19/11/2026

**L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD**

**PRESENTS** : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Céline MIGNÉ a donné procuration à Carole GAUVRIT

**ABSENTS EXCUSES** : Fabien TESSIER, Jean-Christophe ROCHEREAU, Alexandre LOIRET

Mme Amélie GAUTIER, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, toutes les collectivités ou établissements publics doivent désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Vendée propose la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités ou établissements qui en font la demande, par le biais d'une convention spécifique.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion.

L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité ou l'établissement pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_05-DE

Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

La collectivité ou l'établissement participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux mission suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail,
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps,
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST,
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST,
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité ou l'établissement pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :

- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention,
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques,
- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent,
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence,
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L812-2 ;

Vu le code du travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261117-D2026_11_17_05-DE

Vu la proposition de convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ADHERER** à la prestation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ou tout document y afférent ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

**Le Maire**
**Nadia REMAUD**

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

**La secrétaire de séance**
**Amélie GAUTIER**